

UNE MÉTHODE INADAPTÉE, CHÈRE ET INEFFICACE? BIEN AU CONTRAIRE!

PROF. BLAISE CARRON, AVOCAT, ARBITRE ET CONFÉRENCIER SIA-FORM
blaise.carron@unine.ch

La majeure partie des différends de construction se règlent directement entre parties lors d'une séance de chantier. Une minorité nécessite l'intervention d'un tiers: la méthode traditionnelle consiste alors à saisir un juge étatique. En réaction aux faiblesses de ce procédé, la pratique a développé des modes alternatifs de règlement des litiges, parmi lesquels l'arbitrage...

Les particularités des litiges de construction

Les litiges de construction présentent les particularités suivantes:

- Leur résolution nécessite souvent des connaissances techniques.
- Ils reposent sur des états de fait complexes (p. ex. le MO reproche à l'entrepreneur des défauts et un retard, alors que celui-ci dit que cette situation est due à une modification de commande).
- Ils présentent des questions juridiques diverses (p. ex. les règles de droit applicables à des défauts ou à un retard sont très différentes).

Les faiblesses de la méthode traditionnelle (juridiction étatique)

L'activité des tribunaux étatiques n'est pas toujours optimale, parce que:

- Les juges étatiques sont des juristes qui n'ont pas le temps d'acquérir les connaissances spécifiques à la construction et doivent se reposer sur des experts.
- Les procédures durent longtemps, en particulier en raison des nombreuses voies de recours. Les projets de construction sont souvent terminés avant que la décision finale ne tombe.
- Les litiges sont chronophages et chers. Vu la complexité des faits et du droit, les dossiers judiciaires sont volumineux. Leur production nécessite d'importantes ressources internes et externes.

Ces difficultés expliquent peut-être pourquoi le règlement alternatif des litiges est courant en matière de construction. Par exemple, les modèles de contrats FIDIC contiennent des clauses d'arbitrage. Ce n'est pas tout à fait le cas en Suisse, où l'arbitrage interne est moins répandu qu'à l'étranger

(cf. toutefois la *directive SIA 150* et la *norme VSS 641510* sur le règlement des litiges résultant de contrats d'entreprise relatifs aux infrastructures de transport; pour plus de détails, cf. Blaise Carron, *Claim management et contrat de construction, Journées du droit de la construction 2015*, p. 158 ss, p. 188 ss).

Qu'est-ce que l'arbitrage et quels sont ses avantages?

L'arbitrage est un mode alternatif de règlement des litiges au sens large, par lequel les parties désignent une ou plusieurs personnes privées (les arbitres) chargées de trancher un litige qui leur est soumis.

A la différence de la *juridiction étatique*, l'arbitrage:

- repose une base volontaire. Du moment qu'elles sont d'accord, les parties peuvent choisir un lieu neutre, déterminer le nombre d'arbitres et leur mode de désignation, ainsi que structurer librement l'arbitrage;
- permet de choisir des arbitres compétents une fois que le litige est connu. Il peut s'agir de non-juristes disposant d'un savoir technique essentiel pour résoudre le litige;
- autorise une solution rapide. Les parties ont la faculté de fixer un cadre temporel strict. En outre, les recours sont très limités (en principe une seule instance qui traite l'affaire en quelques mois);
- permet une reconnaissance et une exécution facilitée, en particulier lorsque le litige est international.

Et les autres modes alternatifs de règlement des différends?

Il existe d'autres modes pour régler un différend:

- La négociation privée, où les parties tentent, sans l'intervention d'un tiers, de conclure une transaction en faisant des concessions mutuelles.
- La médiation, où un tiers, sans pouvoir décisionnel, assiste les parties dans leurs négociations en favorisant le dialogue entre elles.
- La conciliation, où un spécialiste tente d'amener les parties à un accord, au besoin en leur proposant une solution, sans que celles-ci ne soient liées.

Tous ces modes peuvent jouer un rôle pertinent dans le règlement d'un litige de construction. A la différence de

28.9.2017

HOLZBAU FÜR ARCHITEKTEN UND BAUHERREN

l'arbitrage, ces méthodes ne garantissent pas d'aboutir à un résultat exécutoire (p. ex. une médiation peut échouer). A l'inverse, une procédure arbitrale aboutit toujours à une sentence, qui a les mêmes effets qu'un jugement étatique: elle peut être imposée à une partie, même contre sa volonté.

Quoi de neuf du côté de la SIA?

En 1977 déjà, la SIA éditait la *directive SIA 150* relative à la procédure devant un tribunal arbitral. Ce texte a fait ses preuves et constitue un des règlements arbitraux en matière de construction les plus utilisés en Suisse. Son application est facilitée dans la mesure où les formulaires de contrat de la SIA contiennent une disposition offrant le choix aux parties de convenir de la compétence d'un tribunal étatique ou d'un tribunal arbitral.

Quarante ans ont passé depuis l'adoption de la *SIA 150* et celle-ci a pris de l'âge. C'est la raison pour laquelle la SIA a dernièrement entrepris une révision de ce texte qui sera disponible dès fin 2017 en trois langues. Cette démarche a permis d'intégrer les outils modernes de l'arbitrage pour faciliter le règlement efficace des litiges. On y a même ajouté des mécanismes conçus spécifiquement pour la construction, en particulier une procédure d'urgence permettant d'obtenir des décisions constatatoires typiques, p. ex. une situation constitue-t-elle une modification de commande donnant lieu à une adaptation de la rémunération?

ARBITRAGE ET CONSTRUCTION: LA NOUVELLE DIRECTIVE SIA 150

Lausanne, 15.11, 16h00 – 19h00 [AEC02-17]

- Introduction
- Particularités des litiges en matière de construction
- Résolution des litiges, MARL et arbitrage
- Spécificités de la nouvelle directive *SIA 150*
- Simulation pratique

Prix

Bureaux membres SIA	CHF 215.–
Membres SIA	CHF 265.–
Non-membres	CHF 370.–

Informations détaillées et inscription

www.sia.ch/form/aec02-17

Haben Sie schon mit Holz gebaut? Interessieren Sie sich für das Material und die Bauweise? Sind Sie in Zeiten der dreidimensionalen Planung und Fertigung offen, sich auf moderne Planungsprozesse einzulassen?

Holzbau ist die Baudisziplin welche in Punkto Planung, Fertigung und Qualitätssicherung auf dem Bau den Ton angibt: grossflächige Büro- und Industriegebäude, Alters- und Pflegeheime, Renditewohnbauten bis zur Hochhausgrenze und seit diesem Jahr sogar Gebäude über die Hochhausgrenze hinaus. Was noch vor zwanzig Jahren undenkbar gewesen wäre, ist heute Realität. Keine Frage, Holzbau ist zeitgemäss und «in». Doch, wie und wo können sich heute Architekten und Planer am Stand der Technik und des Möglichen orientieren? Was ist «best practice» in den verschiedenen Leistungsphasen? Wie funktioniert die Qualitätssicherung von der Planung am Computer bis auf die Baustelle und wie schaut es nun tatsächlich mit den Kosten aus?

Im Kurs *Holzbau für Architekten und Bauherren* erhalten Sie Antworten auf all diese Fragen. Der Planungsprozess im Holzbau wird aufgeschlüsselt und konkrete Planerleistungen werden den Projektphasen und Fachplanern zugeteilt. Kostenfragen werden anhand von realisierten Bauten diskutiert und jüngst errichtete Referenzobjekte zeigen den «State of the Art» des Holzbaus.

In Kooperation mit Lignum, VGQ und Forum Holzbau.

HOLZBAU FÜR ARCHITEKTEN UND BAUHERREN

Bern, 28.9., 13.30 – 17.00 [Holz02-17]

Programm

- Planerdisziplinen korrekt zusammenstellen
- Planungsprozess kennen
- Kostenverhältnisse, sowie Vor- und Nachteile des Holzbaus kennen
- Antworten auf FAQ wissen

Preis

Firmenmitglieder SIA	CHF 320.–
Mitglieder SIA	CHF 390.–
Nichtmitglieder	CHF 490.–

Detaillierte Kursausreibung und Anmeldung

www.sia.ch/form/holz02-17